



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS  
Pôle Sports  
☎ 02 38 79 33 42

## DECISION N° 2023-84

Le Sénateur du Loiret et Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

### DECIDE

#### Article 1 :

- d'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation, sis 185 rue Pasquiés - 45650 Saint Jean Le Blanc, pour la mise à disposition du gymnase Maurice Millet le mercredi 25 octobre 2023 de 8h00 à 13h00.

Cette mise à disposition se fera pour un montant total de 260 € correspondant à 5 heures d'utilisation au tarif horaire de 52 €.

- de signer l'avenant joint à la présente décision.

**Article 2 :** Le Sénateur du Loiret et Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 29 septembre 2023

  
Christophe Chailou  
Sénateur du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle